

Autorisation de reproduction et de représentation de photographie pour une personne mineure

Entre: Mme,M	
Demeurant	lógguy »
Représentants légaux de l'enfant dont le	
ET : APPV , dont le siège est situé au 12 Rue	e de l'Armée Belge, 26000 Valence.
Article 1 : Cession des droits	
détiennent sur l'image de leur ENFANT tell d'un Atelier Pêche Nature .	TS LEGAUX cèdent à la Fédération les droits qu'ils le que reproduite sur les photographies réalisées lors
communiquer et modifier par tout moy cadre du présent contrat. Les photograph sur tout support (papier, numérique, mo	EGAUX autorisent la fédération à fixer, reproduire, ven technique les photographies réalisées dans le nies pourront être reproduites en partie ou en totalité agnétique, tissu, plastique etc) et intégrées à tout tration, peinture, vidéo, animations etc.) connus et à
compte de l'AAPPMA APPV (Association II est attendu que la fédération s'interdi susceptibles de porter atteinte à la vie pe caractère pornographique, xénophobe,	t expressément une exploitation des photographies rivée de l'ENFANT, et une diffusion sur tout support à violent ou illicite. It par ailleurs que l'ENFANT n'est lié à aucun contrat
Article 2 : Rémunération et durée du c	ontrat
l'importance de la diffusion, aucune rému Cette clause est définitive et les REPRE remplis de leurs droits et excluent c complémentaire.	ESENTANTS LEGAUX reconnaissent être entièrement donc toute demande ultérieure de rémunération ée de la propriété littéraire et artistique afférente aux
Article 3 : Droits applicables et juridict	ions
Toute contestation relative à l'interpréte exclusivement portée devant les tribunau	ation et/ou à l'exécution du présent contrat sera x compétents de Foix en droit français.
Fait à	Les REPRESENTANTS LEGAUX

SIGNATURE:

Le _____